



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de Décembre à 20h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *Beaumont (Haute Savoie)*, sous la présidence de *Monsieur Marc GENOUD*, Maire de Beaumont dûment convoqués le 7 décembre 2023.

Présent(s) : Le Maire, M. Genoud,
MM les Adjoint(s) : C. Seifert, R. Personnaz, T. Eudes, S. Mercet, Nicolas Laks
MM les Conseillers : J. Personnaz, P. Meylan, Nath. Laks, G. Vilmint, R. Cusin, M. Bourguignon, S. Pérou
Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de membres

En exercice :	18
Présents :	13
Votants	15
Dont pouvoirs	02

Absent(s) excusé(s) : S. Tugler-Rossi , A. Blanc, C. Arhuero
Pouvoirs : S. Baud donné à T. Eudes, S. Casabianca donné à R. Personnaz
Le secrétariat a été assuré par : Nathalie LAKS

N° 2023-78

FINANCES- Redevance 2023-2024 d'accès aux pistes de ski de fond

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération autorisant l'association départementale Haute-Savoie Nordic à percevoir pour le compte de la Commune de Beaumont et selon les tarifs fixés par elle, la redevance d'accès au site de ski aménagé du Salève,

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la redevance d'accès aux pistes de ski de fond balisées et régulièrement damées et aux installations collatives destinées à favoriser la pratique de ski de fond sur la Commune a été instituée par délibération conformément à l'article 81 de la loi Montagne du 09/01/1985 repris par l'article L 2333-81 du C.G.C.T.

Elle rappelle la convention signée avec l'Association Haute-Savoie Nordic agréée par le Conseil départemental en application des articles L342-27, L342-28 et L342-29 du code du tourisme et chargée d'harmoniser les modalités de perception de la redevance.

Après avoir présenté les modalités de perception et d'harmonisation de la redevance mises en place par l'Association Haute-Savoie Nordic, conformément aux dispositions de son règlement intérieur, des décisions de son Conseil d'Administration et des décisions des Conseils d'Administration de la Fédération Régionale « Rhône-Alpes Nordique » et de Nordic France, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les montants des différents titres d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à la pratique du ski de fond, fixés comme suit pour la saison 2023/2024 :

N° 2023-78

- NordicPass National adulte tarif normal 230€
- NordicPass National adulte tarif prévente 200€
- NordicPass National jeune (5-15 ans) tarif normal 85€
- NordicPass National jeune (5-15 ans) tarif prévente 70€
- Nordic Pass adulte tarif normal 158€
- Nordic Pass 74 adulte tarif prévente 134€
- Nordic Pass 74 jeune (5-15 ans) tarif normal 52€
- Nordic Pass 74 jeune (5-15 ans) tarif prévente 44€
- Nordic Pass 74 handiski adulte tarif normal 74€
- Nordic Pass 74 handiski tarif prévente 63€
- Nordic Pass 74 handiski jeune (5-15 ans) tarif normal 26€
- Nordic Pass 74 handiski jeune (5-15ans) tarif prévente 22€
- Nordic Pass départemental aux groupes (CE) adulte : 130€
- Nordic Pass départemental aux groupes jeune : 42€
- Nordic Pass site adulte 40€
- Nordic Pass site jeune
- Nordic Pass scolaire site 17€ (proposition de tarif)
- Nordic Pass hebdomadaire adulte site
- Nordic Pass hebdomadaire jeune site
- Redevance journalière
- Redevance tarif réduit
- Redevance journalière pour les porteurs de carte d'hôte
- Redevance journalière ½ tarif pour les titulaires d'une carte saison de Suisse Romande ou de la Vallée d'Aoste
- Ticket journée adulte : 8,00€
- Ticket journée jeune : 4,00€
- Scolaire journée : 3.00 € (proposition de tarif)
- Redevance journalière avec domaine skiable limité par les conditions d'enneigement

Dates de vente

Le tarif prévente est valable du 1er octobre au 15 novembre.

Le tarif normal s'applique à partir du 16 novembre et jusqu'à la fin de la saison.

Supports RFID rechargeables

Les prix de vente au client du support RFID rechargeable est fixé à 1€.

Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison

Concernant le Nordic Pass site saison adulte et jeune : le domaine nordique a la possibilité soit de vendre au tarif normal toute la saison (période de prévente comprise) soit de fixer un tarif prévente et un tarif normal (écart conseillé de 12%).

OFFRE FAMILLE : Lors de l'achat, par une même famille, de 3 Nordic Pass saison départementaux, régionaux, nationaux en un seul achat et comprenant au moins 1 adulte, les 4^{ème}, 5^{ème}... Nordic Pass jeunes départementaux Haute-Savoie sont offerts, dans le but de promouvoir une pratique familiale du ski de fond. Lors de l'achat en ligne de Nordic Pass

N° 2023-78



Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 074-217400316-20231214-D2023_78-DE



donnant droit à l'offre Famille, le domaine nordique est tenu d'éditer les Nordic Pass gratuits, sur présentation de la facture, même si la commande n'a pas été faite au bénéfice du domaine nordique. Le coût éventuel du support RFID est à la charge du client.

Dispositions particulières relatives au « Nordic Pass 74 »

L'achat d'un Nordic Pass 74 donne droit à une réduction de 50% sur un forfait séance acheté en Suisse Romande et dans le Val d'Aoste.

De même, les forfaits saison « Suisse Romande » et « Val d'Aoste » donnent droit à une remise de 50% sur les forfaits « séance » des domaines nordiques de Haute-Savoie.

Dispositions particulières relatives au « Nordic Pass hebdo »

La carte hebdomadaire « Nordic Pass hebdo », qui n'est pas réciprocaire dans le département (sauf accords particuliers), donne la possibilité de skier une journée sur un autre domaine nordique du département pendant la semaine de validité.

Dispositions particulières relatives au « Nordic Pass 74 handiski »

La personne qui souhaite bénéficier du tarif NP 74 handiski devra obligatoirement présenter une pièce justificative attestant de sa situation de handicap.

La personne qui achète un NP 74 handiski bénéficie d'un NP 74 accompagnant gratuit.

Ce NP 74 accompagnant gratuit ne sera valable que dans un contexte d'accompagnement de la personne en situation de handicap.

Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison aux groupes

Conformément aux décisions de l'Assemblée Générale, la vente des cartes annuelles réciprocaires aux groupes constitués (CE, Associations, etc...) demandeurs de plus de 15 titres est confiée à l'association départementale. Celle-ci en ristournera une partie à chacun des domaines nordiques, en fonction des modalités fixées par l'assemblée générale de Haute-Savoie Nordic du 6 juin 2013 à Chamonix-Mont-Blanc, tenant compte des journées skieurs et des chiffres d'affaires des deux dernières saisons.

Dispositions particulières dans le cadre d'opérations promotionnelles (facultatif)

Dans le cadre particulier d'opérations promotionnelles, le domaine nordique pourra faire bénéficier les personnes participantes d'un accès aux pistes à titre gratuit. Dans la perspective d'une deuxième offre, le site nordique pourra faire bénéficier les personnes ayant participé d'un accès aux pistes à demi-tarif lors d'une seconde sortie.

Nordic Pass Scolaire

Un enfant bénéficiant d'un Nordic Pass Scolaire peut revenir skier gratuitement pendant tout l'hiver sur le domaine nordique où il est venu avec son école.

N° 2023-78

Invitation Famille (facultatif)

Le Nordic Pass Scolaire donne également droit à 1 accès aux pistes gratuit pour les frères et sœurs de l'enfant bénéficiant d'un Nordic Pass scolaire et 1 accès aux pistes demi-tarif pour les parents.

Il est proposé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité :

D'**APPROUVER** les montants et les modalités de perception et de reversement de la redevance d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond pour la saison d'hiver 2023/2024 ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,

Nathalie LAKS

Le maire,

Marc GENOUD



Certifié exécutoire,
A Beaumont, le
Le maire,

